



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SUSVILLE

L'an deux mil vingt – cinq, le 24 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le 11 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Valérie CHALLON, Maire.

Présents : Valérie CHALLON, Emile BUCH, Michel JEANNIN, Michel MARTOIA, Patrick GUIGNIER, Valérie ESCOFFIER, Lucie BALMET, Marijane GEISSLER, Elodie JODAR, Dominique PICAVEZ, Frédéric MAUGIRON, Philippe LUYAT, Michel PLEUCHOT, Sandrine BOSCARO,

Excusés : Nathalie COLONEL.

Nombre de suffrages exprimés : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° D_09_24032025

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal les taux appliqués en 2024 pour les taxes directes locales.

Taxe foncière (bâti) :	39.63 %
Taxe foncière (non bâti) :	86.88 %
Taxe d'habitation :	9.83 %

Elle informe le Conseil de la réception de l'état tardive dit « 1259 » de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition pour 2025 et indique que les bases d'imposition prévisionnelles 2025 sont à la hausse, ce qui augmente les produits attendus par la commune en 2025, mais aussi les sommes dues par les habitants.

Rappel de la réforme de la Taxe d'habitation qui s'est terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé un pouvoir de taux sur cette taxe en 2023. La TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans. A partir de 2023, les collectivités ont voté le taux de la taxe d'habitation, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme. Le taux de référence de la TH est celui voté en 2019, soit 9.64 %.

Devant ce constat, Madame le Maire propose de reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après délibéré,

Décide de ne pas modifier les taux d'imposition pour 2025 et de les fixer comme suit :

Taxe foncière (bâti) :	39.63 %
Taxe foncière (non bâti) :	86.88 %
Taxe d'habitation :	9.83 %

Charge le Maire de compléter « l'imprimé 1259 » des taux votés, le viser et le transmettre en Préfecture

Le Secrétaire de séance

Elodie JODAR

*Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission à la Préfecture
et de la publication sur le site internet
de la commune www.susville.fr
le 24 mars 2025.*

Le Maire, Valérie CHALLON.

Le Maire

Valérie CHALLON